



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2019-033

PUBLIÉ LE 22 MARS 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION**

R02-2019-03-21-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe POMEZ,  
Directeur des Affaires Culturelles de la Martinique - Administration Générale -  
Attributions et compétences - Ordonnancement Secondaire des Recettes et des Dépenses  
du Budget du Ministère de la Culture (3 pages)

Page 3

# PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2019-03-21-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe  
POMEZ, Directeur des Affaires Culturelles de la  
Martinique - Administration Générale - Attributions et  
compétences - Ordonnancement Secondaire des Recettes et  
des Dépenses du Budget du Ministère de la Culture



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DES AFFAIRES LOCALES  
Pôle juridique et documentaire

**Arrêté n°**

Portant délégation de signature à Christophe POMEZ

Directeur des Affaires Culturelles de la Martinique

- administration générale
- attributions et compétences
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de la Culture

**LE PRÉFET DE MARTINIQUE**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre, du ministre de la culture et de la ministre des outre-mer du 28 février 2019 portant nomination en qualité de Directeur des affaires culturelles de la Martinique de **M. Christophe POMEZ**, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1** – Délégation est donnée à **M. Christophe POMEZ**, directeur des affaires culturelles de la Martinique, à l'effet de signer au nom du préfet de la Martinique toutes décisions et correspondances ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel entrant dans les missions et le champ de compétences de la direction des affaires culturelles de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République et au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique.

**Article 2 :** Délégation est donnée à **M. Christophe POMEZ**, directeur des affaires culturelles de la Martinique, à l'effet de signer au nom du préfet de la Martinique les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction des affaires culturelles de Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **M. Christophe POMEZ**, directeur des affaires culturelles de la Martinique, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État en tant que responsable délégué de ces budgets pour les programmes 175, 131, 224, 334 en qualité de responsable d'unités opérationnelles des programmes, pour le programme 723 en qualité de responsable de centre prescripteur et pour le programme 333, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre prescripteur.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de la direction des affaires culturelles.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation,

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 150 000 €

et, quel qu'en soit le montant :

- le courrier informant l'autorité chargée du contrôle budgétaire des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné en cas d'avis préalable défavorable de cette autorité,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, les mêmes délégations que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 sont données à :

- M. Guillaume DESLANDES, chef du pôle territorial ;

Et en son absence ou empêchement, à :

- Mme Ségolène IZAMBARD PICHOU, secrétaire générale.

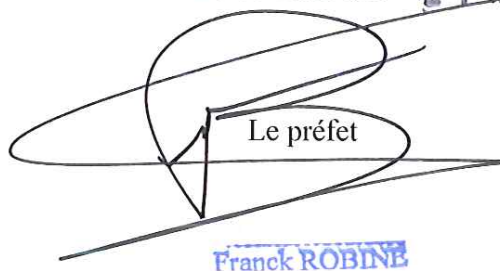
**Article 6 :** **M. Christophe POMEZ**, directeur des affaires culturelles de la Martinique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**M. Christophe POMEZ**, directeur des affaires culturelles de la Martinique me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort de France, le 27 MARS 2019



Le préfet

Franck ROBINE